

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Date d'émission: 06/05/2018 Date de révision: 06/05/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Ultrasol SOP
Nom chimique	: Sulfate de potassium
N° CE	: 231-915-5
N° CAS	: 7778-80-5
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119489441-34
Code du produit	: 005b_EUR
Type de produit	: Minéral
Formule brute	: H2O4S.2K
Groupe de produits	: Matière première

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels Formulation de préparations Produit intermédiaire chimique
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Engrais, Additifs pour matériaux de construction

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

SQM Iberian S.A.  
C / Provença, 251 Principal 1°  
08008 Barcelona - España  
T +34 934 877 806 - F + 34 902 412 459  
[product\\_safety@sqm.com](mailto:product_safety@sqm.com) - [www.sqm.com](http://www.sqm.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique Appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7 :+1 703-741-5970 (appels en PCV acceptés)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom commercial : Sulfate de potassium  
N° CAS : 7778-80-5  
N° CE : 231-915-5

Nom	Identificateur de produit	%
Sulfate de potassium	(N° CAS) 7778-80-5 (N° CE) 231-915-5 (N° REACH) 01-2119489441-34	> 85
hydrogénosulfate de potassium	(N° CAS) 7646-93-7 (N° CE) 231-594-1 (N° Index) 016-056-00-4	<= 15

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Toux.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une légère irritation de la peau.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : En cas d'ingestion de grandes quantités : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Insuffisance rénale. Troubles du rythme cardiaque.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non comburant.  
Danger d'explosion : Non explosif.  
Reactivité en cas d'incendie : Aucune réaction dangereuse connue. Stable dans les conditions normales d'emploi.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : A haute température, peut former : Dégagement possible de vapeurs toxiques et corrosives. Oxydes de soufre.

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Aérer la zone. Eviter toute formation de poussière.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Endiguer et contenir le produit renversé.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Endiguer le produit pour le récupérer. Ramasser mécaniquement le produit. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute formation de poussière.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Mesures générales de protection et d'hygiène. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
- Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Matières incompatibles : Aluminium. Métaux.
- Matériaux d'emballage : Polyéthylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario(s) d'exposition du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	21,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	12,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
PNEC aqua (eau douce)	0,68 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,068 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	6,8 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	6,8 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Endiguer le solide répandu. Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

#### Protection des mains:

Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile. (recommandée)

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Lunettes de protection.

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Endiguer et contenir le produit renversé. Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre cristalline.
Masse moléculaire	: 174,26 g/mol
Couleur	: Blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 1067 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 1689 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Non applicable
Log Kow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

### 9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucun(e)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs forts. métaux. Aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A haute température, peut former : Oxydes de soufre.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402) / EU B.3
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1,2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 437)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucun risque de sensibilisation (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 429)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: micro-organismes
	Mutagénicité sur les cellules germinales (méthode OCDE 476) Chromosomal aberration test (méthode OCDE 473)
Cancérogénicité	: Cancérogénité Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Les expériences sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes (méthode OCDE 453)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	>= 1500 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: A forte concentration : Pas d'effets observés.

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	>= 1500 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)
Indications complémentaires	(méthode OCDE 453)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
CL50 poisson 1	680 mg/l EPA 600/4-90/027, Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	720 mg/l EPA 600/4-90/027
EC50 96h algae (1)	> 100 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
Log Pow	Non applicable
Log Kow	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sulfate de potassium (7778-80-5)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e)

#### - Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### - Transport maritime

Non réglementé

#### - Transport aérien

Non réglementé

#### - Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### - Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Sulfate de potassium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Sulfate de potassium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Aucune, à notre connaissance.

#### 15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)

Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Enregistrements REACH.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires

FDS UE (Annexe II REACH)

# Sulfate de potassium

## Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

---

*DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables*



## Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

### SCÉNARIO D'EXPOSITION 1

#### 1. TITRE

F - Formulation ou emballage

#### Description

Formulation d'engrais et d'autres préparations

#### SCÉNARIO DE CONTRIBUTION

##### ENVIRONNEMENT

ERC3 Formulation dans une matrice solide

ERC2 Formulation dans un mélange

##### TRAVAILLEURS

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC28 Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines

#### 2. CONDITIONS AFFECTANT L'EXPOSITION

##### 2.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

##### 2.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

#### Produits caractéristiques

État physique de la substance/du produit Solide / liquide

Volatilité de la substance / du produit bas

Poids moléculaire relatif de la substance 174.26

Concentration de la substance dans le produit Substance en tant que telle et en mélange, concentration non pertinente

#### Quantités utilisées (ou contenue dans cet article), fréquence et durée de l'utilisation/exposition

Quantité utilisée non pertinente pour l'évaluation. Durée de l'exposition > 4 heures/jour.

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Bon niveau de ventilation générale.

#### Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et la santé

Porter des lunettes de sécurité.

#### Autres conditions opératoires données qui affectent l'exposition des travailleurs

Gestion / supervision sur place pour vérifier que les conditions et les mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé y sont correctement utilisées.

#### 3. ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE

##### 3.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

##### 3.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

Non effectué, évaluation qualitative.

#### 4. GUIDE DESTINÉ À L'UTILISATEUR EN AVAL POUR DÉTERMINER S'IL TRAVAILLE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LE SE.

Non requis.

## SCÉNARIO D'EXPOSITION 2

### 1. TITRE

IS - Utilisation sur sites industriels

#### Description

Utilisation sur des sites industriels; Intermédiaire (precursur), adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles, incorporées sur ou dans une matrice.

### SCÉNARIO DE CONTRIBUTION

#### ENVIRONNEMENT

- ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)  
ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article  
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire  
ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

#### TRAVAILLEURS

- PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.  
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition  
PROC5 Mélange dans des processus par lots  
PROC6 Opérations de calandrage  
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles  
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.  
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées  
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau  
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage  
PROC21 Manipulation à faible énergie et maniement de substances liées à/dans des matériaux ou articles  
PROC24 Manipulation à faible énergie et maniement de substances liées à/dans des matériaux ou articles  
PROC26 Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante

### 2. CONDITIONS AFFECTANT L'EXPOSITION

#### 2.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

#### 2.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

##### Produits caractéristiques

État physique de la substance/du produit	Solide / liquide
Volatilité de la substance / du produit	bas
Poids moléculaire relatif de la substance	174.26
Concentration de la substance dans le produit	Substance en tant que telle et en mélange, concentration non pertinente

##### Quantités utilisées (ou contenue dans cet article), fréquence et durée de l'utilisation/exposition

Quantité utilisée non pertinent pour l'évaluation. Durée de l'exposition > 4 heures/jour.

##### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Bon niveau de ventilation générale.

##### Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et la santé

Porter des lunettes de sécurité.

##### Autres conditions opératoires données qui affectent l'exposition des travailleurs

Gestion / supervision sur place pour vérifier que les conditions et les mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé y sont correctement utilisées.

### 3. ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE

#### 3.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

#### 3.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

Non effectué, évaluation qualitative.

### 4. GUIDE DESTINÉ À L'UTILISATEUR EN AVAL POUR DÉTERMINER S'IL TRAVAILLE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LE SE.

Non requis.

## SCÉNARIO D'EXPOSITION 3

### 1. TITRE

PW - Utilisation généralisée par des professionnels

#### Description

Utilisation généralisée par des travailleurs professionnels; Engrais (PC12). Produits phytopharmaceutiques (PC27). Agents extincteurs (UCN B50000). Matériaux de construction (UCN K35000). Abrasifs - traitement de surface (matériaux de broyage). (UCNS35000). Produits de lavage et de nettoyage (PC35) Substances chimiques de laboratoire (PC21).

### SCÉNARIO DE CONTRIBUTION

#### ENVIRONNEMENT

- ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
- ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- ERC10b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en extérieur)
- ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en intérieur)

#### TRAVAILLEURS

- PROC5 Mélange dans des processus par lots
- PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
- PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
- PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire
- PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- PROC24 Manipulation à faible énergie et maniement de substances liées à/dans des matériaux ou articles
- PROC26 Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante

### 2. CONDITIONS AFFECTANT L'EXPOSITION

#### 2.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

#### 2.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

##### Produits caractéristiques

État physique de la substance/du produit	Solide / liquide
Volatilité de la substance / du produit	bas
Poids moléculaire relatif de la substance	174.26
Concentration de la substance dans le produit	Substance en tant que telle et en mélange, concentration non pertinente

##### Quantités utilisées (ou contenue dans cet article), fréquence et durée de l'utilisation/exposition

Quantité utilisée non pertinent pour l'évaluation. Durée de l'exposition > 4 heures/jour.

##### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Bon niveau de ventilation générale.

##### Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et la santé

Porter des lunettes de sécurité.

##### Autres conditions opératoires données qui affectent l'exposition des travailleurs

Gestion / supervision sur place pour vérifier que les conditions et les mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à l'évaluation de la santé y sont correctement utilisées.

### 3. ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE

#### 3.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

#### 3.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

Non effectué, évaluation qualitative.

### 4. GUIDE DESTINÉ À L'UTILISATEUR EN AVAL POUR DÉTERMINER S'IL TRAVAILLE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LE SE.

Non requis.

## SCÉNARIO D'EXPOSITION 4

### 1. TITRE

C - Utilisation par les consommateurs

#### Description

Utilisation par les consommateurs comme engrais. Produits phytopharmaceutiques (PC27). Matériaux de construction (UCN K35000). Abrasifs - traitement de surface (matériaux de broyage). (UCN S35000).

### SCÉNARIO DE CONTRIBUTION

#### ENVIRONNEMENT

ERC8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC10b	Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en extérieur)
ERC11b	Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en intérieur)

#### CONSOMMATEURS

PC12	Engrais
PC27	Produits phytopharmaceutiques
UCN K35000	Utilisation par les consommateurs dans les matériaux de construction.
UCN S35000	Utilisation par les consommateurs dans les abrasifs - traitement de surface (matériaux de broyage).

### 2. CONDITIONS AFFECTANT L'EXPOSITION

#### 2.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

#### 2.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES CONSOMMATEURS

##### Quantités utilisées (ou contenue dans cet article), fréquence et durée de l'utilisation/exposition

Quantité, fréquence et durée d'utilisation non pertinent pour l'évaluation.

##### Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs, y compris l'équipement de protection personnelle et l'hygiène

Porter des lunettes de sécurité.

##### Autres conditions opératoires données qui affectent l'exposition des consommateurs

Étiquetage du produit.

### 3. ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE

#### 3.1 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Une évaluation de l'environnement n'a pas été réalisée.

#### 3.2 SCÉNARIO DE CONTRIBUTION CONTRÔLANT L'EXPOSITION DES CONSOMMATEURS

Non effectué, évaluation qualitative.

### 4. GUIDE DESTINÉ À L'UTILISATEUR EN AVAL POUR DÉTERMINER S'IL TRAVAILLE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LE SE.

Non requis.